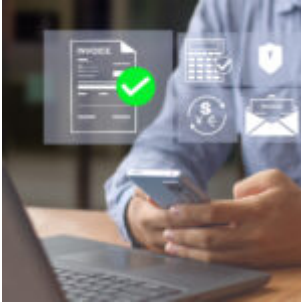


#2 – Facturation électronique

– Qui gèrera vos factures demain ?



© 2025 Les Echos Publishing

La réforme de la facturation électronique avance, et avec elle, se met en place un nouvel écosystème d'échange des factures entre entreprises.

Réalisez le test de votre éligibilité à cette nouvelle obligation en cliquant sur [ce lien.](#)

Vous entendrez parler d' « OD », de « PDP » ou encore de « PPF »... Voici ce que vous devez vraiment savoir.

Trois types d'acteurs pour faire circuler vos factures

La réforme repose sur un système d'échanges encadré par l'administration fiscale, composé de trois rôles distincts :

1 Les Opérateurs de Dématérialisation (OD)

Ce sont des prestataires techniques (souvent vos logiciels de facturation) qui vous accompagnent dans la gestion et la transmission des factures.

⚠ Les OD ne peuvent pas transmettre les données fiscales à l'administration directement. Ils doivent s'appuyer sur une PDP ou sur la plateforme publique.

2 Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP)

Ce sont des plateformes privées agréées par l'État, qui assurent :

- L'émission et la réception des factures électroniques au format réglementaire
- La transmission des données fiscales à l'administration
- Des services intégrés (archivage, automatisation, lien avec vos logiciels...)

□ Les PDP seront votre point de passage vers l'écosystème de facturation électronique.

3 Le Portail Public de Facturation (PPF) ou « plateforme publique »

Ce portail, géré par l'administration fiscale, va remplacer Chorus Pro.

Son rôle sera :

- La collecte des données fiscales, envoyées par les PDP
- La gestion de l'annuaire central des entreprises

L'annuaire central : un point clé du dispositif

Pour que vos factures arrivent aux bons destinataires, un annuaire centralisé sera utilisé par tous les acteurs de la facturation électronique.

Cet annuaire recensera :

- Le numéro SIREN/SIRET de chaque entreprise
- La plateforme choisie par l'entreprise pour recevoir ses factures (PDP ou plateforme publique).

□ Il sera donc essentiel, de renseigner votre préférence de plateforme pour recevoir les factures de vos partenaires.

Notre cabinet pourra vous accompagner dans cette démarche lorsque les inscriptions seront ouvertes.

□□ Que faire aujourd'hui ?

- Vérifier que vos outils actuels pourront s'interfacer avec une PDP
- Préparer votre réorganisation comptable interne
- Suivre nos communications pour anticiper l'enregistrement dans l'annuaire